



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE HABITAT

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE POUR LA VALORISATION DES FAÇADES DANS LE CADRE D'UN « PROGRAMME FAÇADES »

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 19.138.2 du Conseil communautaire du 3 juillet 2019 relative au Contrat Occitanie pour les Territoires 2018-2021 entre le Conseil régional Occitanie, la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 19.140.2 du Conseil communautaire du 3 juillet 2019 relative au soutien des démarches communales dans le cadre des contrats bourgs-centres Occitanie Pyrénées-Méditerranée ;

Vu la délibération n° 20.083.1 du Conseil communautaire du 8 juillet 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n° 22.037.1 du Conseil communautaire du 12 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 du budget principal de La Domitienne ;

Considérant que la Région affiche clairement sa volonté en faveur du développement et de l'attractivité des bourgs-centres, et notamment sur la valorisation des façades dans le cadre d'un « programme façades » ;

Considérant que La Domitienne soutient les démarches communales dans le cadre des contrats bourgs-centres Occitanie Pyrénées-Méditerranée et que des communes sont identifiées par la Région Occitanie dans le dispositif « Bourgs-Centres » ;

Considérant que pour répondre aux orientations de son PLH 2017-2023, la Communauté de communes La Domitienne met en œuvre des opérations visant à requalifier le parc existant et l'embellissement des centres anciens, notamment à travers une opération façade ;

Considérant, en conséquence, qu'il est opportun de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de la Région Occitanie, en vue de sa participation à la bonification des aides financières apportées aux propriétaires pour la rénovation de leur façade ;

I. DÉCIDE de solliciter l'octroi d'une subvention la plus importante possible auprès de la Région Occitanie pour bonifier les aides financières apportées aux propriétaires issus des communes identifiées dans le dispositif « Bourgs-Centres ».

II. DÉCIDE de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

III. RAPPELLE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné.

IV. REND COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

VI. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat ainsi que, si nécessaire, au comptable public et, enfin, de son affichage sur le site internet de La Domitienne.

A Maureilhan, le **28 JUIL. 2022**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **29 JUIL. 2022**

Décision certifiée affichée sur le site internet de La Domitienne le **29 JUIL. 2022**

Décision présentée au Conseil communautaire du